



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL NORD-OUEST  
Centre du service national d'Angers

# Le recensement citoyen OBLIGATOIRE RCO



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

## Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

## Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

**Le recensement dans les délais facilite toutes ces démarches !**

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire **sereinement** et **sans retard**, au permis de conduire ou à la conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

## Faites-le savoir à vos administrés !

**Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...**

## Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

**Déjà plus de 3 200 communes de raccordées.  
Pourquoi pas vous ?**

Renseignements :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Formulaire de raccordement :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarche/sfisp?interviewID=BouquetService>



Pour plus d'informations, contactez directement  
le centre du service national d'Angers :

Pour l'Indre et Loire ☎02 44 01 20 61  
[csn-angers.s37-s72.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.s37-s72.fct@intradef.gouv.fr)

Pour la Sarthe ☎02 44 01 20 51 ou 20 61  
[csn-angers.s85-s72.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.s85-s72.fct@intradef.gouv.fr)  
[csn-angers.s37-s72.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.s37-s72.fct@intradef.gouv.fr)

Pour le Maine et Loire ☎02 44 01 20 41  
[csn-angers.s49.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.s49.fct@intradef.gouv.fr)

Pour la Vendée ☎02 44 01 20 51  
[csn-angers.s85-s72.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.s85-s72.fct@intradef.gouv.fr)



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

